



*Evelyne CIMA et Philippe de MARTHE
vous présentent leurs meilleurs voeux*

Bonne Année !! Bons procès !!

2006 sera l'année déterminante pour les professeurs dans l'enseignement privé, reconnu « **agent de l'Etat** » par la loi CENSI.

Je vous souhaite, chers professeurs, une année 2006 riche de rebondissements !! Comme le gouvernement ne vous permettra plus que d'exercer vos mandats syndicaux que bénévolement, nous allons avoir à nous battre contre cette **discrimi-**

edito

nation. Il est peu fréquent de souhaiter une bonne année en souhaitant de bons procès, mais sachez que le **SYNEP CFE-CGC** sera à vos côtés et même anticipera vos actions par des engagements devant les juridictions idoines.

De part là même, notre syndicat, volontairement, s'engage dans une dynamique de développement et d'enracinement. Mot d'ordre : créez tout azimut des sections syndicales... communiquez... affichez... tractez... réagissez !! Professeurs et cadres éducatifs, personnels AES et éducateurs, même combat !! Unis tous ensemble, revendiquons l'équité !! Equité salariale, équité syndicale.

Avec toute mon équipe, je vous souhaite à tous et à chacun, une année d'engagement. La **Convention d'avril 2006** nous rassemblera. Comme l'an passé, elle sera le temps pivot de la vie de notre syndicat.

Que 2006 nous donne autant de satisfaction que 2005 dans tout ce que nous entreprendrons !

Philippe de MARTHE

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Philippe de MARTHE - Maquette : Evelyne CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Hors contrat

L'épargne salariale : un accord d'intéressement

Ce dispositif est obligatoire pour les entreprises et les Unités Économiques et Sociales (UES) employant au moins 50 salariés. Il vise à redistribuer aux salariés une partie des bénéfices. Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent mettre en place volontairement la participation, et dans ce cas elles bénéficient d'avantages fiscaux particuliers

La participation est applicable aux salariés relevant du code du travail, **ce qui exclut les fonctionnaires et agents publics.**

1) Tous les salariés de l'entreprise bénéficient de la participation.

L'accord peut prévoir une condition d'ancienneté dans l'entreprise qui ne peut excéder trois mois.

2) La participation peut être mise en place par un accord conclu par notre mandaté **SYNEP CFE-CGC** et les représentants d'organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise.

3) Caractéristique :

- le montant de la participation ne peut être déterminé a priori.
- La même participation s'applique à tous les salariés.

**A lire attentivement
par le personnel
du « hors contrat »**

4) Modalité de versement

La participation est bloquée pendant 5 ans. Le salarié peut débloquer les sommes, entre autres, en cas de mariage, de naissance, d'acquisition...

5) Avantages sociaux et fiscaux

- La participation est exonérée de cotisations sociales patronales et salariales (mais soumise après abattement de 5 % à la C.S.G. et à la C.R.D.S.)
- Les sommes revenant aux salariés, entre autres, sont exonérées d'impôt sur le revenu dans le respect la période de blocage de 5 ans.

Attention au caractère aléatoire de cet intéressement, non déterminable d'avance, puisque dépendant des bénéfices, mais avantageux s'il est accompagné d'augmentations salariales, dont le montant, lui, est acquis.

Si, comme à l'Ecole d'ASSAS, vous essayez de mettre cette épargne salariale en place, contactez-moi pour avoir plus d'informations.

Evelyne CIMA

Bernard Van Craeynest Président

Le jeudi 22 décembre 2005, les délégués des Fédérations ont élu Bernard Van Craeynest 8^{ème} Président de la CFE-CGC dans un climat serein lors de l'assemblée générale ordinaire. En concurrence loyale avec Danièle KARNIEWICZ, il a été élu avec 186 voix contre 103. Dans la déclaration qui a suivi cette élection, le Président confédéral a affirmé dans ses priorités de promouvoir la reconnaissance d'un contrat d'engagement social destiné à donner aux militants les véritables moyens de leurs missions.

Pour nous, **SYNEP CFE-CGC**, nous attendons du nouveau Président la même attention et l'engagement à nos côtés que le Président CAZETTES a toujours témoigné.

Philippe de MARTHE

« www.Synep.org »

Voilà un an que nous testons un site prototype monté par notre adhérent Jean-François EGRIX. Le succès rencontré nous pousse à créer un site ouvert à tous. Vous y trouverez toutes les informations dont nous disposons : document des accords, documents de travail (quand ils seront autorisés de diffusion), liens vers les sites de lois. Il comportera également notre magazine que la couleur a vivifié. Nous y insérerons des articles sur les points d'actualité ainsi que toutes les informations que vous voudrez bien nous faire parvenir. Car la vie du **SYNEP CFE-CGC** est votre vie. Les exemples que vous nous apporterez nous intéressent tous ! A vos plumes !!

Philippe de MARTHE

Non à l'exclusion des moins de 26 ans du calcul de seuils sociaux dans les entreprises. Ordonnance n°2005-892

Le Conseil d'Etat, suite à la demande de l'ensemble des syndicats représentatifs d'annulation de cette ordonnance, a sursis à statuer et a saisi la Cour Européenne quant à la légalité de cette ordonnance.

Saisi en référé il en a décidé la suspension de son exécution jusqu'à ce qu'il ait statué sur les premières requêtes.

Donc, jusqu'à nouvel ordre, tout salarié, **quel que soit son âge**, est comptabilisé dans l'effectif de son entreprise.

Evelyne CIMA





Nos derniers communiqués de presse

Le syndicalisme ne communique pas assez ! Avec la volonté que vous lui connaissez, le **SYNEP CFE-CGC**, par 3 fois, encore tout récemment, a dénoncé en presse le harcèlement d'un de ses délégués syndicaux, l'effet de la loi CENSI sur l'exercice des mandats par les professeurs, et enfin sur les mensonges du gouvernement au sujet de la journée de solidarité dans l'enseignement.

ESSEC : bas les pattes !

Depuis des années un professeur-chercheur délégué syndical **SYNEP CFE-CGC** est victime de discrimination syndicale. Par 2 fois, à notre instigation, l'inspection du travail du 95 a refusé le licenciement de ce militant confirmé. Une fois encore l'ESSEC, belle vitrine nationale, démontre le pourrissement de la gestion de ses personnels.

Le **SYNEP CFE-CGC** exige le rétablissement immédiat de ce professeur-chercheur dans la totalité de ses fonctions, ou la Justice parlera une fois encore!

* *

Le problème s'amplifiant, notre délégué a utilisé son droit de retrait, en présence de l'Inspectrice du Travail.

On ment au mammouth !

Le Gouvernement impose à nouveau une journée de solidarité (ou 2 1/2 journées). Où est la solidarité envers nos anciens dans l'investissement de cette journée qui ne rapporte absolument rien aux finances de l'Etat, mais fait dépenser aux établissements scolaires chauffage, électricité ? On nous ment : le mammouth doit simplement travailler, bénévolement, un jour de plus alors qu'à l'Education Nationale, les enseignants ont été les seuls exclus de l'ARTT. Le **SYNEP CFE-CGC** dénonce le dévoiement d'un acte généreux.

Syndicalisme à deux vitesses

Avec la loi CENSI, dans les établissements d'enseignement privés, depuis le 1^{er} septembre 2005, les professeurs mandatés ou élus, qui maintenant relèvent du droit public, exercent leur mandat sous la forme du bénévolat, alors que dans les mêmes établissements, les personnels mandatés relevant du droit privé disposent des heures de délégation prévues par le code du travail.

Syndicalisme à 2 vitesses, syndicalisme renié, syndicalisme muselé ! Le **SYNEP CFE-CGC** dénonce cette discrimination légalisée.

CLIPA chez les OAA

Depuis 5 ans, et avec un succès non démenti, je suis témoin de l'expérience « **CLIPA** » au sein de la Fondation d'AUTEUIL. Les jeunes concernés sont des jeunes en grande difficulté sociale, familiale et /ou scolaire.

Par cette classe (**CL**) d'initiation (**I**) pré professionnelle (**P**) en alternance (**A**), les jeunes de CLIPA, dès 14 ans, ont une scolarité adaptée à leur réalité.

11 semaines de stage en entreprise sur l'année scolaire dont la durée n'excède pas 2 semaines, permettent à l'élève de se re socialiser, de découvrir la réalité de l'entreprise, et surtout, en 1 an de l'aider à préparer son orientation.

Ces étapes d'insertion alternent avec des périodes de scolarité où l'enseignement des matières générales et techniques renforce le potentiel du jeune.

L'**implication forte des professeurs** dans l'accompagnement du jeune est primordiale et le professeur principal est le garant de l'harmonie de sa progression. Au terme d'une année de CLIPA, soit le jeune rejoint une 3^{ème}, soit, si son orientation n'est pas fixée, il poursuit une démarche identique en **3^{ème} d'insertion** ou en **3^{ème} TOP** (Technique à **O**rientation **P**rofessionnelle).

Cette réponse donnée à une jeunesse pour qui les bases essentielles de la connaissance ne sont pas en place et qui, pour beaucoup, est touchée par la déscolarisation, est aujourd'hui un apport positif et déterminant dans sa scolarisation.

La CLIPA n'est pas la panacée : elle est un moyen éprouvé depuis des années d'ouvrir nos jeunes à l'acquisition des connaissances générales et techniques **sans pour autant arrêter la scolarité à 14 ans** : il faut du temps pour faire un arbre !

Il n'est pas nécessaire d'inventer autre chose que ce qui est déjà expérimenté, mais si peu développé, pour répondre aux besoins des jeunes qui aujourd'hui se brûlent à l'école de la rue.

Philippe de MARTHE



Adhésions 2006

Nous vous rappelons que, depuis l'an dernier, nous avons aligné nos cycles d'adhésion sur ceux de la CFE-CGC qui courent de janvier à décembre. En d'autres termes, n'oubliez de nous adresser votre cotisation pour 2006

Evelyne CIMA

NON aux syndicats du Public dans le Privé

Les faits :

Le SNALC, syndicat de l'enseignement public, a tenté de s'introduire, insidieusement, tel un serpent, dans un établissement catholique de FLERS, en y nommant un délégué syndical.

Le **SYNEP CFE-CGC** a porté le problème devant le Tribunal d'Instance et notre déléguée syndicale a démontré la non représentativité du SNALC tant du point de vue national (puisque non affilié à l'une des 5 centrales reconnues) que du point de vue local (même une simple section syndicale n'a pu y être trouvée !)

Le Tribunal d'Instance a ainsi annulé la désignation de ce délégué.

Evelyne CIMA

Nos commentaires :

Il faut s'attendre, avec la loi CENSI, à ce que les syndicats du public non affiliés aux 5 centrales syndicales représentatives, cherchent à s'immiscer dans le Privé.

Quand on voit le fiasco des services publics où les syndicats sont souvent les preneurs de décision, on ne peut que s'en inquiéter !

Soyez donc vigilants et faites nous connaître toute tentative équivalente.

Au secours, les inepties du Public envahissent le Privé !

Dernière en date, la circulaire du 24 novembre 2005 à propos des mutations hors académiques des maîtres sous contrat du second degré. Cette circulaire stipule que :

- 1) Réunion de la Commission nationale d'affectation (mouvement national) ;
- 2) Réunion de la commission consultative mixte académique pour examiner la situation des maîtres affectés dans l'académie par la Commission nationale d'affectation ;

En d'autres termes, dans un premier temps le maître est muté dans une académie (sans savoir où précisément, mais il est néanmoins obligé d'accepter la mutation) et ensuite seulement il est muté sur un poste qui ne lui convient peut-être pas!

Même le SGEN, à qui on doit d'avoir été partiellement vendu à l'Etat reconnaît l'absurdité du système auquel le gouvernement veut soumettre les maîtres qui demandent une mutation hors académique. Aussi avec le **SYNEP CFE-CGC** et les autres syndicats, est-il en train de mettre au point un nouvel accord de l'Emploi permettant d'atténuer la portée de la circulaire tout en la respectant !.

Quand on voit que les syndicats du Public ne réagissent pas à ce type de mutation absurde qui leur est imposé, on comprend notre réticence à voir de tels syndicats venir mettre leur nez dans nos affaires !

Chantal NOISETTE



Loi CENSI : les Etablissements du Privé aussi y laissent des plumes inattendues

Finis les lauréats de concours qui, bien souvent, étaient attirés par un établissement précis du Privé, avec lequel ils avaient tissé des liens de sympathie. Maintenant, avec la Loi Censi, ils auront une première affection à « Trifouillis les Oies », et ne pourront plus « s'entendre » avec un chef d'établissement pour avoir le poste qui leur convient !

Dorénavant ils participeront au mouvement, en avant dernière place dans la liste des priorités, juste avant les délégués bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire. Ils

ramasseront donc les miettes, devront même accepter d'avoir un temps incomplet leur première année et, au pire, n'auront pas de poste du tout (et ne seront donc pas payés).

Donc pourquoi opteront-ils pour le privé alors qu'avec leur concours du public, poste ou pas ils seront payés ? Quant au chef d'établissement qui, sans motif légitime dûment justifié par écrit, refusera un candidat proposé par la Commission, aucun délégué auxiliaire ne lui sera attribué par le Rectorat et s'il lui manque un maître, ce sera à lui de le rémunérer !

Chantal NOISETTE

Les heures de décharge ministérielles

Le résultat que nous avons aux élections des CCMA nous permet d'avoir de l'Education Nationale et de l'Agriculture des heures de décharges pour le fonctionnement de notre syndicat. Cela veut dire que le syndicat a la capacité d'attribuer des heures à des professeurs qui, sur ce temps rémunéré par les ministères, travaillent pour le **SYNEP CFE-CGC**. L'attribution s'évalue en bureau national et le Président assisté de la Secrétaire Générale, en fonction des projets et des possibilités de chacun, détermine l'affectation de ces heures.

Ainsi Evelyne CIMA peut pratiquement être au siège 3 jours sur 5 par semaine. Nadia DALY s'occupe du fichier et des relances de cotisation. Didier SUARD nous représente à de nombreux CA, ce qui permet au **SYNEP CFE-CGC** de faire entendre sa voix en une multitude de lieu. Chantal NOISETTE est notre pivot « Grand Est » et participe aux commissions nationales de l'emploi, lieu crucial s'il en est. Yvan SALVI, notre pivot « Lyonnais et Bourbonnais », lui, a pour mission particulière d'être l'interlocuteur privilégié du Sud-Est en plus de son engagement exemplaire et prodigieux. Dans la filière agricole Michèle CHAPOVALOFF et Isabelle LEGRIX nous représentent énergiquement au CA de la MSA Sud-Champagne, de l'OPCA-EFP, de l'IFEAP et dans de nombreuses commissions paritaires. La Bretagne a aussi des heures attribuées à Thierry CLEZIO et Yann CARGOET.

Pour une efficacité accrue il va nous falloir être encore plus performant aux prochaines élections de 2007 : la loi CENSI va nous permettre d'éprouver nos compétences et notre détermination !!

Philippe de MARTHE





LA REFORME DES REGIMES DE PREVOYANCE

Le 16 septembre 2005 a été signé l'accord national de prévoyance pour les personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat.

Cet accord qui vise à l'amélioration de la protection sociale des personnels est aussi pour l'Enseignement Catholique l'occasion de poursuivre son désengagement financier.

Ces nouvelles dispositions ont une incidence immédiate sur l'équilibre financier du régime de prévoyance de l'ensemble des personnels rémunérés par les établissements du fait du retrait des enseignants.

Concrètement cela se traduit par une révision de l'accord national de prévoyance de 1978 pour les personnels non cadres et par la mise en place d'un accord pour les cadres, avec pour conséquence une augmentation des cotisations et une baisse des prestations.

Dans de nombreux établissements les contrats de prévoyance offrent jusqu'à ce jour de meilleures prestations pour une cotisation moindre (y compris pour le personnel enseignant) avec dans le cadre d'accords locaux une participation de l'employeur supérieure à celle qui s'impose désormais à tous.

L'ensemble des organisations syndicales ont dénoncé cet état de fait, certaines ont signé ces accords d'autres refusent, quant au Synep nous réservons notre réponse.

Exemple d'accord plus favorable dans un grand établissement (voir ci-contre)

Certes des avancées ont été obtenues, il est admis, désormais, que des accords locaux ou régionaux peuvent prévoir le maintien ou la mise en place de prestations complémentaires plus favorables mais en dehors de l'accord national et moyennant bien sûr des cotisations supplémentaires.

Les accords nationaux étant applicables au 1^{er} janvier 2006, il convient dès maintenant que dans chaque établissement, les représentants du personnel questionnent l'employeur sur les modalités d'application de ces accords et la dénonciation des anciens contrats; une note d'application détaillée émanant de la Commission Nationale de Prévoyance a dû parvenir à chaque établissement.

Alain BELLEUVRE

Pour votre formation pensez à

I'OPCA-EFP

Pour plus d'informations, contactez-nous

LA REFORME DES REGIMES DE PREVOYANCE

Exemple d'accord plus favorable dans un grand établissement

PREVOYANCE NON CADRE	ACCORD NATIONAL	capital décès	ACCORD LOCAL	capital décès
cotisation de l'employeur	1,35%	150,00%	1,83%	540%
cotisation du salarié	0,6%			
			0,22%	
PREVOYANCE CADRE				
Personnel salarié				
cotisation de l'employeur	1,50%	300%	1,83%	540%
cotisation du salarié	0,55%		0,22%	
Personnel enseignant				
cotisation de l'employeur	1,05%	200%	1,83%	540%
cotisation du salarié	0,20%		0,22%	

Enseignement agricole privé

Le 7 décembre 2005 le **SYNEP CFE-CGC** (représenté par M Francis PORTIER) a signé l'avenant n°6 à la Convention Collective Nationale des Personnels de Formation, avenant intéressant aussi (mais uniquement dans la forme) les enseignants et les documentalistes. Pour ces derniers les modifications concernent essentiellement des déplacements d'articles de la convention ou des intégrations d'avenants anciens et déjà en application.

Cependant l'application des nouvelles dispositions de la convention exige pour chaque salarié la signature d'un avenant à son contrat de travail. Cet avenant précisera la nouvelle dénomination d'emploi du salarié, son classement, son ancienneté, son nouvel indice de base et ses éventuelles bonifications indiciaires à la date de mise en application. Il fera explicitement ré-

férence à l'avenant n°6 de la convention collective des personnels de formation.

Dans certains cas, compte tenu de l'ancienneté de certains contrats de travail et de l'évolution de la législation, il est recommandé aux chefs d'établissements, à la faveur de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, de refaire en totalité les contrats de travail des salariés concernés sur la base du modèle-type fourni par les services du CNEAP.

Si vous êtes dans ce cas, exigez qu'un article préliminaire précise que « Le présent contrat est conclu en continuité et en remplacement du contrat de travail à durée indéterminée signé le ».

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

Michèle CHAPOVALOFF



Enseignement privé en danger 2007 approche à grands pas !

J'imagine déjà le scepticisme de bon nombre de ceux qui viennent de lire ce gros titre et se diront de bonne foi...

Pourquoi l'enseignement privé serait-il plus en danger en 2007 que maintenant ?

Un homme d'Etat du siècle précédent, dont je ne citerai pas le nom, disait : « les Français ont la mémoire courte » Je crois bien qu'il avait raison.

Le vieux syndicaliste que je suis et qui a connu une certaine « guéguerre scolaire » orchestrée par des gens bien intentionnés prêts à tout pour la disparition de l'enseignement privé, craint un retour au pouvoir dans notre pays de ces derniers.

En effet, nous ne savons pas ce qu'apporteront les élections, présidentielles et législatives, en 2007. Ce que je sais par contre c'est que les Français sont mécontents et ne s'en cachent pas ; les divers sondages ou élections par-ci par-là le montrent bien.

Oh! Ce ne sont pas les principaux leaders du groupe le plus important de l'actuelle opposition qui m'inquiètent ; Mais il reste encore dans le pays des groupes puissants qui ne manqueront pas de souligner le moment voulu, qu'il est inadmissible qu'il subsiste encore des écoles qui sont soi-disant privés et bénéficient de privilèges multiples aux frais de l'Etat, alors que les propres établis-

sements de ce dernier manquent de moyens.

Sous leur pression, et partant du principe que nos maîtres sont des agents de l'Etat, ne tentera-t-on pas de déplacer les meilleurs de ces derniers pour les mettre là où sont les besoins du public et puis, après un re-

gard sur la carte scolaire de telle ou telle région n'en viendra-t-on pas à remettre en question l'existence, grâce à des contrats avec l'Etat, des établissements privés qui feraient doublon ?

Voilà ce que risque d'avoir gagné le patronat de l'enseignement catholique, qui en 1984 faisait descendre des millions de personnes dans la rue afin de manifester contre les visées de nationalisation voulues par une gauche qui venait de prendre le pouvoir, et avec lui, les deux syndicats qui disent AMEN à tout ce que ce dernier veut.

Mais le comportement de certains chefs d'établissement, voire-même d'OGEC, la « radinerie » financière des instances nationales, ne poussent-ils pas les divers personnels à la révolte ?

A jouer avec le feu (de la Loi Censi), les Etablissements privés sous contrat vont risquer de se brûler et, malheureusement, de brûler les enseignants avec eux !

Pierre SASSIER

Artisanat et enseignement technique ?

Quelle est la plus grande entreprise de France ? L'artisanat ! Parlons donc enseignement technique professionnel et artisanat.

Où en sommes-nous ? Depuis de nombreuses années, d'après la sacro-sainte règle de la « liberté d'entreprendre », toute personne peut monter sa boucherie, son garage, son entreprise de plomberie, de réparation électrique... sans le moindre diplôme, sans avoir assisté au moindre cours sur le sujet.

Renseignements pris auprès des Chambres de Métiers, si le futur artisan n'a pas

encore « travaillé » on lui impose uniquement un stage... de gestion !

Et ensuite ? Ensuite le nouvel artisan, celui qui n'a jamais appris son métier en classe (ni ailleurs) a le droit de bricoler, plus ou moins bien, sur le dos de ses clients dont certains croient naïvement être en présence d'un « pro ».

Si l'artisan en question n'est pas doué il a de fortes chances de faire faillite, abandonne alors son commerce de boucherie pour ouvrir... une entreprise du bâtiment où il pourra s'exercer sur l'aménagement de vos combles.

Comme les assureurs, pas dûpes, lui auront proposé un contrat exorbitant, il exercera donc sans assurance. Les combles mal fixés vous tomberont dessus et seront totalement à refaire, vous attaquerez l'artisan, vous gagnerez, mais comme il n'est ni assuré ni solvable il vous restera un beau jugement du tribunal et vos yeux pour pleurer. Cela fait très peur, n'est-ce pas, lorsqu'on en prend conscience !

Alors, quel est le but réel de l'enseignement des métiers ? Préparer, entre autres, de futurs artisans ou seulement donner un « Socle de Base » technique à qui veut bien l'accepter ? Il faut une bonne dose d'angélisme pour penser qu'entre bricoler à son gré sur le tas, tout en espérant faire fortune immédiatement, et produire des efforts pour apprendre un métier en LEP, les jeunes choisiront la 2ème solution !

Si l'enseignement technique professionnel prépare à la « vie active », l'un des meilleurs moyens de le valoriser ne serait-il pas, entre autres, au moins d'obliger tout artisan à fournir à ses clients un document précisant son niveau de formation.

Mais veut-on réellement valoriser l'enseignement professionnel ?

Evelyne CIMA



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - année 2006

M., Mme, Mlle :..... Prénom :.....

Adresse personnelle:

.....

Tél. :..... e-mail :.....

Etablissement scolaire :.....

.....

Emploi(s) (sous contrat / hors contrat)

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :.....

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2006

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège

SYNEP

63 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 19
Fax. 01 55 30 13 20
synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2006

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité, 2ème adhérent d'un couple membre du	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	SYNEP : 60,00 €	